



MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE

1, bis rue du Souterrain

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022**

Nbre en exercice : 15

Nbre de présents : 9

Nbre de votants : 15

L'An Deux Mil vingt-deux, le 5 juillet 2022 à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.

*Présents : MM. JUBERT- MERCIER-DAMAY-DEMAISON-MAZINGUE –PARENT-
Mesdames ROUSSEAU- BENNEZON--DESJARDINS*

Excusées :

Madame COTTINET Brigitte donne pouvoir à Monsieur DAMAY Olivier

Madame BERTOUX Julia donne pouvoir à Madame ROUSSEAU Frédérique

Madame DESARDILLIER donne pouvoir à Madame ROUSSEAU Frédérique

Madame Aude RONCIERE donne pouvoir à Madame DESJARDINS Martine

Monsieur BREUX Mathieu donne pouvoir à Monsieur JUBERT Patrick

Monsieur DURAND Philippe donne pouvoir à Monsieur JUBERT Patrick

Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour trois points supplémentaires, ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal :

- Désigner les propriétaires AFR
- Valider les travaux de voirie Voie de Folie
- Délibérer pour l'achat de deux VPI à l'école

Monsieur le Maire fait un retour sur le procès-verbal du 24 mai 2022

Aucune remarque de la part des Élus. Approuvé à l'unanimité.

1/ Délibérer pour le droit de place concernant les Food-trucks

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement trois food-trucks viennent sur la Commune.

- Le lundi « Pizza fata in casa »

- Le mercredi « Finest Food Truck »
- Le vendredi « Friterie Mallet »

C'est un service à la population, qui apparemment est fort apprécié.

Monsieur le Maire propose de maintenir le droit de place à 15 € par passage.

Un arrêté de voirie portant permis de stationnement a été établi pour chaque food-truck.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus donnent leur accord, à l'unanimité.

2/ Délibérer pour les modalités de publication des actes pris, pour les communes de moins de 3500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3/ Délibérer pour valider l'organisation du temps de travail des agents territoriaux de la commune

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 mars 2022, le conseil municipal avait délibéré, à titre provisoire, sur l'organisation du temps de travail des employés communaux.

Notre délibération est passée au comité technique du Centre de gestion de la Somme. Les représentants du personnel ont émis deux fois un avis défavorable. Cependant lorsque le comité technique émet un nouvel avis sur le dossier, même s'il est de nouveau défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, la collectivité peut mettre en œuvre les dispositions présentées en Comité Technique.

C'est pourquoi, après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, décident, à l'unanimité, de mettre en application, l'organisation du temps de travail.

4/ Délibérer pour choisir le candidat au poste d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} septembre 2022

Madame ROUSSEAU, Adjointe, rappelle que le poste d'Adjoint d'Animation a fait l'objet d'une opération de recrutement sur le site « Emploi territorial » du CDG 80. Trois personnes ont répondu à cette candidature. Monsieur le Maire accompagné de Mme ROUSSEAU ont convoqué ces trois personnes pour un entretien individuel, le 28 juin 2022. Sur les trois personnes, une d'entre elles a envoyé un message comme quoi elle avait déjà trouvé un emploi, la deuxième ne s'est pas présentée à l'entretien et le troisième il s'agit de Mr Tanguy DELARUE, actuellement en CDD sur ce poste.

Mr Tanguy DELARUE étant du village et présentant toute satisfaction actuellement, Monsieur le Maire propose donc de retenir Mr DELARUE, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une année en tant que stagiaire avant une éventuelle titularisation un an après, si tout se passe bien.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Elus, valident, à l'unanimité, ce choix.

5/ Délibérer pour les redevances d'occupation du domaine public (RODP) 2022

Comme chaque année, la Commune est en droit de demander la RODP (redevance occupation du domaine public) à chaque concessionnaire (loi du 1^{er} août 1953).

Une délibération permanente ayant été prise, la commune a envoyé un courrier à tous les concessionnaires occupants le domaine public de la commune, à savoir :

- SICAE pour le réseau de distribution public ainsi que pour le réseau de transport alimentant le poste source
- GRT
- Somme Numérique pour la fibre
- Orange pour le réseau communication
- FDE

Mme ROUSSEAU pense que le SIEP fait partie des concessionnaires concernées. Nous allons donc nous rapprocher d'eux et demander un effet rétroactif sur les cinq dernières années.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

6/ Délibérer pour la création de postes suite aux avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet, d'un emploi d'Adjoint Technique 24h et d'un emploi Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps complet

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique 1^{ère} classe temps complet
- La création à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique 1^{ère} classe 24H00
- La création à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe temps complet

-

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Elus, à l'unanimité, donnent leur accord.

7/ Délibérer pour le maintien ou non du tarif cantine, suite à l'augmentation des prix des repas par API

Monsieur le Maire rappelle qu'à la dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter le prix des repas par API. Entre temps, nous avons reçu un courrier d' API, nous informant d'une révision des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 (augmentation de 13 cts par repas). C'est pourquoi, Monsieur le Maire a décidé de mettre de nouveau ce point à l'ordre du jour.

Etant donné le contexte actuel et afin de ne pas impacter le budget des familles, les élus, à l'unanimité, maintiennent leur choix.

Un courrier sera adressé aux parents pour les informer.

8/ Délibérer pour reconduire la convention avec Familles Rurales Somme concernant l'accueil des mercredis

La commune d'Hangest-en-Santerre a provoqué une réunion le 21 juin 2022 avec les communes de le Plessier-Rozainvillers, le Quesnel et Mézières-en-Santerre.

Il a été remarqué que la fréquentation des mercredis, entre 16 et 22 enfants, a retrouvé les objectifs espérés.

La commune de Mézières-en-Santerre se retire faute de fréquentation suffisante.

Les Elus sont appelés à délibérer afin de valider le supplément de participation de la part fixe due par chaque commune qui passe de 560 € pour quatre communes à 746.66 pour trois communes, de ce fait.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette convention.

9/ Valider le contrat emploi civique à compter du 1^{er} août 2022, de Melle Langlacé Laurine

Monsieur le Maire propose d'embaucher Melle Langlacé Laurine, à compter du 1^{er} août 2022, en contrat emploi civique. Sa mission sera la valorisation du cadre de vie et du patrimoine naturel de la Commune d'Hangest en Santerre.

C'est un contrat de 24h hebdomadaire sur une durée de 12 mois. Le coût pour la commune est de 107.58 € par mois.

Sa mission :

- Répertorier le patrimoine arboré de la commune et créer un support permettant l'organisation d'une taille adaptée et optimale des arbres sur 10 ans
- Imaginer et organiser un programme d'aménagement des massifs floraux de la commune
- Recenser les chemins communaux et participer à leur valorisation en faveur des habitants

Les Elus s'interrogent sur la responsabilité de la commune, pour la couverture des risques encourus pour ce type de contrat. Monsieur le Maire doit se rapprocher des services de la CCALN, en charge de ces missions. Si aucun problème, les élus donnent leur accord tacite.

10/ Désigner les propriétaires AFR

Monsieur le Maire informe les Elus, que dans le cadre du renouvellement du bureau de l'AFR, nous avons reçu en Mairie, la liste des membres désignés par la Chambre d'Agriculture.

Il s'agit de :

- Mr François COTTINET
- Mr Alexis RIGOLLE
- Mr Philippe RIGOLLE
- Mr Laurent MACHART
- Mr Olivier DAMAY

La commune à son tour, doit désigner cinq propriétaires :

Monsieur le Maire propose :

- Mr Jean-Marc DEBREU
- Mr Auxence ROUSSELLE
- Mr Nicolas DEROO
- Mr Daniel DAMAY
- Mme Céline PLATEL

Monsieur Olivier DAMAY trouve dommage que Mme Hélène COTTINET ne soit pas dans la liste proposée. Monsieur le Maire rappelle que Mme Brigitte COTTINET est représentante de la Commune au sein de l'AFR et que Mr François COTTINET est désigné par la Chambre d'Agriculture. Il estime que le fait de prendre trois personnes de la même famille n'est pas souhaitable et qu'il est préférable de laisser la place à d'autres propriétaires.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Elus, valident, à la majorité, la liste proposée ci-dessus.

2 abstentions

11/ Valider les travaux de voirie Voie de Folie

Monsieur le Maire demande de valider le devis concernant les travaux d'entretien de la voie de folie, actuellement en très mauvais état. Le devis a été actualisé sur les bases du marché à bon de commandes CCALN. Celui-ci s'élève à :

- Travaux : 24 169.60 € HT soit TTC 29 005.52 € TTC
- Maîtrise d'œuvre (EVIA) : 698.12 € HT soit TTC 837.75 € TTC

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux de voirie.

12/ Délibérer pour l'achat de deux VPI à l'école

Madame ROUSSEAU Frédérique rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, la somme de 4200 € avait été notée pour l'achat de 2 VPI et de 2 tableaux blancs triptyques.

Pour lancer la procédure de groupement de commande, Madame ROUSSEAU, demande aujourd'hui de valider le devis de Somme Numérique qui s'élève à 6192 €. Elle explique que le montant sera moins important car il s'agit d'un groupement de commande départemental et que nous attendons le montant de la participation financière du FEDER. Malheureusement, nous n'aurons la somme réelle qu'en octobre 2022.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de Somme Numérique.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait un retour sur l'avancée du PLUi.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une première réunion avec la Société SISE, pour l'élaboration du diagnostic sur les risques psychosociaux a eu lieu le mardi 28 juin. Un prochain point sera fait en septembre 2022.
- Monsieur le Maire informe qu'il a bloqué le paiement de la facture ELABOR car les travaux ne sont pas conformes au devis et que la tombe dégradée lors des travaux, n'a pas été réparée. Monsieur le Maire est toujours en attente de leur réponse suite au mail envoyé.

INFORMATIONS

Mr MAZINGUE, Adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal que Melle FOURCEAUX a entrepris des travaux de rafraîchissement dans sa cuisine et qu'au même titre que Mme MOURIER, la peinture a été fournie par la Commune.

Melle FOURCEAUX sensibilise Mr MAZINGUE, sur l'état de sa salle de bain. Mr MAZINGUE informe les élus que de gros travaux devront être entrepris afin de remettre en état, avant la fin de l'année.

Mr MAZINGUE est très fier de vous annoncer que Mr Ahmed Aouit Arab a été retenu pour défiler sur les Champs Elysées, le 14 juillet 2022.

Séance levée à 22h45